

Février 2023

L'ANNÉE DE L'OR BLEU

Mémoire soumis dans le cadre des consultations
prébudgétaires 2023 du gouvernement du Québec



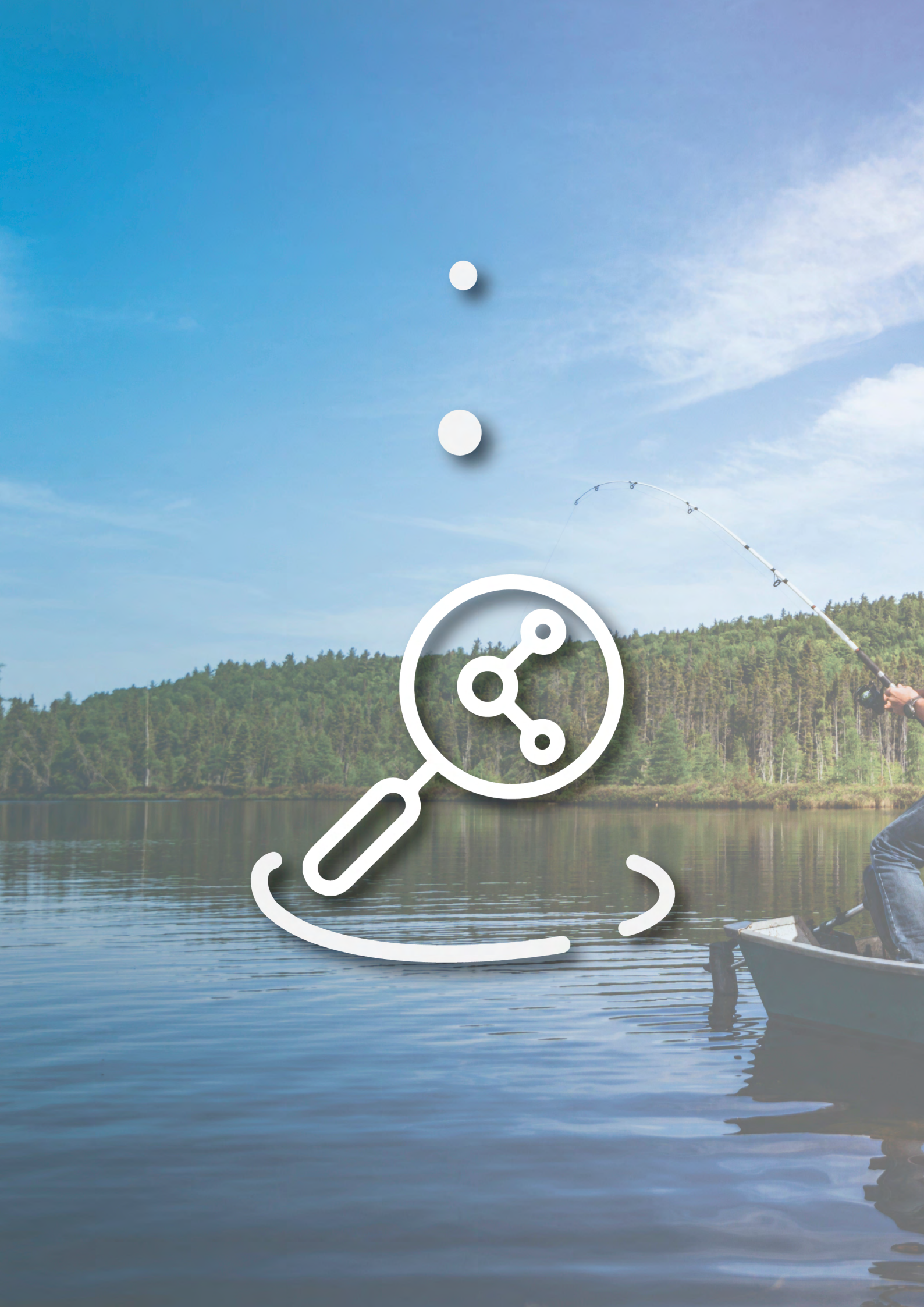


PRÉSENTATION

Plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec, Réseau Environnement a pour mission de promouvoir les bonnes pratiques et l'innovation en environnement et agit comme catalyseur de solutions innovantes pour une économie verte. Il regroupe des spécialistes des domaines public, privé et académique qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, des sols et eaux souterraines et de la biodiversité.

Table des matières

CONTEXTE	P.6
SOLUTIONS	P.7-20
Un retour sur investissement robuste	P.8
Un financement adapté à la réalité municipale.....	P.10
Une meilleure gouvernance pour une optimisation des coûts	P.11
Des redevances et de la transparence	P.12
CONCLUSION	P.21-22
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	P.23





CONTEXTE

Réseau Environnement contribue chaque jour à **bâtir le pont entre l'expertise technique et les politiques publiques** afin de faciliter la réussite des engagements du gouvernement. Ce dernier a notamment fait connaître son intention de déposer un projet de loi sur la protection de l'eau d'ici la fin de février 2023 en plus de promettre, durant la campagne électorale de 2022, la création d'un Fonds bleu pour protéger nos lacs et nos rivières. Les dernières recommandations de Réseau Environnement, récemment formulées par notre comité d'experts en eau réunissant des représentantes et représentants de municipalités, du milieu académique, de la société civile et du secteur privé, tombent à point pour permettre de **repenser nos façons de faire en matière d'infrastructures en eau, de redevances et de transparence** dans l'usage des fonds tirés de ces dernières.

Nous avons la chance de vivre sur un territoire contenant un véritable trésor naturel au Québec, soit 3% des ressources mondiales d'eau douce renouvelables. Comme tout grand privilège vient avec de grandes responsabilités, nous avons celle d'assurer une saine gestion de notre or bleu. C'est pourquoi nous croyons dur comme fer que nous ne pouvons nous résigner face au déficit de maintien d'actifs en infrastructures en eau de 34

milliards de dollars qui reste à combler au Québec. Tout comme nous ne pouvons pas prendre à la légère la révision du système de redevances qui agit à titre d'incitatif économique pour préserver nos ressources en eau. Il s'agit d'un signal fort pour les grands consommateurs industriels qui doit s'accompagner d'une transparence accrue de leur part comme de celle du gouvernement. Cultiver l'excellence en gestion de l'eau implique de mieux outiller nos villes et municipalités en leur fournissant les leviers financiers nécessaires à la mise à niveau et au maintien de leurs infrastructures. Il nous est possible de le faire tout en améliorant la gouvernance dans l'attribution de contrats de services professionnels afin d'en optimiser les coûts. C'est tous ensemble que nous devons œuvrer à la protection de l'eau ainsi qu'à la conservation et la restauration des milieux aquatiques sur notre territoire.

Nous devons agir maintenant et miser sur des solutions innovantes pour limiter les impacts des changements climatiques sur la qualité de vie des Québécoises et des Québécois, tout comme sur nos richesses naturelles et nos écosystèmes. Carrefour d'informations et d'expertises environnementales par excellence au Québec, Réseau Environnement vous soumet quelques-unes de ses principales recommandations dans ce mémoire.





Un retour sur investissement robuste

Une meilleure gestion de nos infrastructures en eau est la seule garantie qu'un service de qualité, fiable et durable continuera d'être fourni à l'ensemble de la population québécoise à l'avenir, où qu'elle réside. Nous avons le devoir de nous assurer qu'une gestion efficiente sur le plan de la ressource, que des entretiens réguliers et, lorsque nécessaire, que des réfections adéquates soient réalisées pour ne pas aggraver des situations problématiques par endroit. Pour plusieurs municipalités, **la gestion de l'eau est devenue un enjeu de développement économique**. Il va sans dire que répartir les coûts de ces investissements dans le temps devient aussi une question d'équité entre les générations.

Pour l'aider à adopter des politiques cohérentes avec ses objectifs, nous proposons au gouvernement les résultats d'une étude réalisée au printemps 2021 en collaboration avec HEC Montréal. Cette étude économique révèle que d'investir dans la mise à niveau de nos infrastructures

en eau serait non seulement bénéfique pour la sauvegarde de notre précieuse ressource, mais bel et bien rentable pour le Québec : **chaque dollar investi en infrastructures en eau pourrait rapporter plus de 1,72\$** à la société. L'analyse de sensibilité effectuée par notre équipe de chercheurs démontre par ailleurs la robustesse de ce retour sur investissement pour les infrastructures linéaires et ponctuelles d'eau potable, d'eaux usées comme d'eaux pluviales.

Cette estimation de retour sur l'investissement démontre **le bien-fondé de faire des infrastructures en eau une cible prioritaire d'investissement** afin de favoriser le développement économique du Québec. Rattraper le déficit de maintien d'actifs et améliorer les infrastructures en eau apporteraient de nombreux bénéfices.

Investissements prévus d'ici 25ans	→ 22 G\$
------------------------------------	----------

Investissements requis d'ici 25 ans	→ 49 G\$
-------------------------------------	----------

Déficit sur 25 ans	→ 27 G\$
--------------------	----------

Retour sur investissement

→ 1,72\$

→ pour chaque dollar dépensé



Les avantages de mettre nos infrastructures en eau à niveau sont nombreux :

- Amélioration de l'efficacité des opérations associées aux infrastructures en eau et de la qualité du traitement des eaux;
- Réduction des risques de bris de canalisations et d'usines, de fuites et des frais d'exploitation des services d'eau potable;
- Baisse du nombre et des coûts des réparations associées à des dégâts d'eau ou à des déversements d'eaux usées et pluviales pouvant causer des contaminations;
- Amélioration de la qualité des rejets d'eaux usées (par exemple, sur la charge en micropolluants et microplastiques) et réduction du volume des rejets non traités;
- Réduction des impacts sur les écosystèmes en cas de débordement;
- Réduction des contaminations par des agents pathogènes ainsi que de la présence de perturbateurs endocriniens dans l'eau potable;
- Baisse conséquente des risques de maladies pour la santé humaine;
- Renforcement de la résilience du réseau face aux risques simultanés d'inondations et de ruptures d'approvisionnement en eau liés aux changements climatiques.

Les investissements en infrastructures en eau s'inscrivent dans les principes d'une économie verte puisqu'ils sont sobres en carbone, visent la protection et l'amélioration de la santé de la population ainsi qu'une gestion saine et efficace de l'eau. En effet, ils nous permettent de minimiser des pertes évitables tout en interceptant des polluants traditionnels et émergents qui se retrouvent dans nos sources d'eau, dont le fleuve Saint-Laurent. Rappelons aussi que les infrastructures en eau font partie du patrimoine des municipalités québécoises et qu'à ce titre, leur valeur doit être sécurisée.



RECOMMANDATION

Réseau Environnement recommande au gouvernement de prévoir les sommes nécessaires pour éponger le déficit d'investissement en infrastructures en eau du Québec dès l'exercice budgétaire 2023-2024. Seule une mise à niveau en bonne et due forme de nos infrastructures en eau nous permettra de garantir un service d'approvisionnement en eau potable de qualité, fiable et durable à l'ensemble de la population québécoise dans l'avenir.



Un financement adapté à la réalité municipale

La pression financière actuellement exercée sur les villes et municipalités est inégale, et leur marge de manœuvre souvent très mince. Certaines d'entre elles se voient contraintes de diminuer certains services pour ne pas voir leurs investissements se répercuter de manière exagérée sur les comptes de taxes de leurs citoyens. Les enveloppes budgétaires des villes et municipalités et leurs programmes d'investissements pour les infrastructures en eau n'y manquent pas : des projets doivent parfois être repoussés dans le temps par manque d'argent ou bien par un endettement trop grand pour les permettre.

Se contenter de mettre des programmes de subvention, des normes resserrées et des échéanciers en place contribuerait à créer une demande énorme et simultanée

sur les quelques joueurs du domaine de l'eau capables d'entreprendre d'importants projets d'infrastructures dans un court laps de temps. La mise à niveau en bonne et due forme des infrastructures en eau que nous recommandons doit se faire de telle sorte à ne pas créer un mouvement inflationniste dommageable pour les donateurs d'ouvrage publics et les contribuables.

Les villes et municipalités offrent des services de proximité et assument un rôle de première ligne dans un nombre croissant de champs de politiques. En même temps, il leur est interdit d'enregistrer des déficits budgétaires. Les gouvernements supérieurs se doivent de revoir leurs manières de faire.



RECOMMANDATION

Conséquemment, **Réseau Environnement recommande aux gouvernements de revoir le financement des villes et municipalités afin que leur capacité d'investissement en infrastructures reflète leurs responsabilités en la matière.** Les villes et municipalités ont un rôle clé à jouer dans la mise à niveau de nos infrastructures en eau.



Une meilleure gouvernance pour une optimisation des coûts

Réseau Environnement l'a déjà évoqué à travers [les recommandations du groupe de travail «Assainissement 2.0»](#) : devant l'ampleur du chantier auquel le Québec devra s'attaquer au cours des prochaines années afin de poursuivre les efforts en matière d'assainissement des eaux, les firmes de génie-conseil, ainsi que les autres professionnels impliqués dans les projets municipaux de mise à niveau et/ou de mise aux normes des Stations de récupération des ressources de l'eau (StaRRE), seront fortement sollicités. Or le cadre réglementaire régissant l'attribution des contrats de services professionnels oblige les municipalités à recourir à une méthode d'évaluation des offres de services qui donne un poids prépondérant au prix soumis, au détriment de l'expertise professionnelle offerte et des avantages que procure une continuité de services. Ce mode d'attribution des contrats limite les services professionnels à une évaluation basée dans une large mesure sur la valeur des honoraires et minimise l'importance fondamentale que revêtent l'innovation et la conception technique dans le coût global des projets. En outre, l'approche actuelle conduit presque systématiquement les parties dans une dynamique de confrontation qui est contre-productive et nuit à l'optimisation des projets.

Afin de préserver l'expertise dans les firmes de génie-conseil, favoriser l'encadrement d'une relève par des ressources compétentes, améliorer la qualité des prestations techniques et, ultimement, réaliser de meilleurs projets en adéquation avec les besoins des municipalités, il est nécessaire de revoir la gouvernance relative à l'attribution des mandats de services professionnels dans le secteur municipal. En effet, la gouvernance actuelle ne permet pas d'obtenir un équilibre satisfaisant entre la qualité technique et le prix. Dans la mesure où les honoraires professionnels représentent une infime partie des coûts globaux d'un projet sur son cycle de vie, retenir les services des firmes de génie-conseil en se basant essentiellement sur le prix, comme c'est le cas actuellement en raison du mode d'évaluation des offres de services, n'assure pas la mise en œuvre de solutions innovantes et optimales, des conditions essentielles afin de relever le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés au Québec dans le domaine de l'assainissement des eaux.

Au cours des années 80 et 90, les contrats en assainissement des eaux étaient confiés aux firmes de génie-conseil en fonction de leurs qualifications selon différents niveaux d'expertise, en utilisant un barème d'honoraires préétablis. La Société québécoise d'assainissement des eaux (SQAE) gérait ses projets avec des mandats-types et des grilles tarifaires correspondant au niveau de complexité des projets.



RECOMMANDATION

Réseau Environnement recommande :

- de revoir le mode d'attribution des contrats de service professionnels par les municipalités en favorisant une sélection basée sur la compétence (SBC) tenant compte de critères techniques adaptés selon la nature des projets et leur complexité;
- Recourir à l'utilisation de barèmes préétablis pour les honoraires professionnels, par exemple celui de l'association des firmes de génie-conseil (AFG), qui permet de fixer les justes honoraires en fonction de la nature des projets, de leur envergure et leur degré de complexité.



Des redevances et de la transparence

En déposant le projet de loi 42 en juin dernier, le gouvernement faisait un pas en avant dans la protection de notre richesse collective en eau potable. Il s'avançait alors sur une demande de longue date du milieu environnemental face à la nécessité de revoir les redevances tirées de l'utilisation de grandes quantités d'eau par des entreprises privées établies au Québec. Le projet de loi 42 prévoyait une révision des redevances perçues pour l'utilisation d'eau tous les trois ans et le dévoilement des mesures financées par ces mêmes redevances au public.

Motivé par l'intime conviction que nos ressources en eau doivent être pérennisées ainsi que par l'intérêt renouvelé du gouvernement pour la question en ce début de session parlementaire, Réseau Environnement a mobilisé ses membres pour réfléchir à la bonification du système de redevances sur le prélèvement d'eau. Pour l'occasion, un comité d'expertes et d'experts composé de représentantes et représentants de municipalités, de gestionnaires d'infrastructures municipales, du milieu académique, de la société civile et du secteur privé s'est réuni afin de discuter des dispositions du règlement en vigueur et des recommandations à mettre de l'avant pour l'améliorer.





Recommandation n°1 : Accroître la divulgation des données sur les volumes d'eau prélevés et les différentes utilisations de l'eau au Québec

Réseau Environnement recommande d'abord de rendre publique la provenance des fonds tirés de la redevance, soit le volume d'eau prélevé, en plus de l'utilisation des fonds tel que proposé dans la Loi sur l'eau. Pour cela, le projet de loi à venir du gouvernement pourrait introduire la demande d'une déclaration divulguant les volumes d'eau prélevés, les volumes maximums d'eau autorisés aux prélèvements par les Municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que la création d'un registre public sur la provenance des fonds.

Cette déclaration viserait les industries qui prélèvent plus de 10 m³ d'eau par jour. En visant un plus large éventail d'industries, cette déclaration permettra non seulement d'élargir nos connaissances à propos des habitudes de consommation d'eau des industries, mais aussi d'arrimer nos objectifs avec le principe de régénération naturelle¹. De cette manière, cette déclaration permettrait d'évaluer plus justement la répercussion des prélèvements sur les ressources en eau et sur les écosystèmes, et donc d'établir les moyens de prévenir les conflits d'usages de cette ressource.

Quant au registre, il serait répertorié non seulement par secteurs industriels, mais également par territoires. L'addition de cette catégorie permettrait d'acquérir une vision territoriale des besoins locaux en lien avec la redevance, et par la même occasion, élargir nos connaissances à propos des plus gros préleveurs d'eau au Québec.

Réseau Environnement préconise enfin la production d'un bilan annuel de la part du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui serait rendu public, regroupant les informations récoltées par les déclarations volontaires et la nouvelle catégorisation par territoire, et ainsi accroître la transparence quant à la manière dont le Québec utilise ses ressources en eau.

1) Le principe de régénération naturelle s'appuie sur la capacité d'un écosystème à se rétablir après destruction, ce qui implique de ne pas prélever plus que ce que la nature peut produire.



Recommandation n°2 : Améliorer et équiper les industries avec les outils de gestion nécessaires

Pour permettre de recueillir ces informations essentielles, et ainsi améliorer la gestion de l'eau, il est nécessaire d'équiper les industries, commerces et institutions (ICI) d'outils qui permettent d'assurer un suivi des prélèvements d'eau. Partant du principe qu'on ne peut pas gérer ce qu'on ne mesure pas, l'installation de compteurs d'eau dans les ICI permettrait de disposer d'informations fiables en temps opportun.

À l'heure actuelle, l'installation de compteurs d'eau dans les ICI est obligatoire uniquement pour les municipalités qui ne respectent pas les indicateurs de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). En outre, d'après le rapport annuel de 2019 du ministère (MAMH, 2021), seulement 58% des branchements de service non-résidentiels étaient équipés de compteurs d'eau. Il est non seulement important de faire augmenter ce chiffre pour pouvoir correctement évaluer les volumes d'eau consommés par les ICI, mais aussi pour assurer une certaine traçabilité et avoir accès à des données fiables.

Considérant que le Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau est en vigueur depuis 2011, et en accord avec les principes de la SQEEP, Réseau Environnement estime qu'il serait préférable de requérir l'installation d'équipements de mesure de débit dans l'ensemble des ICI, peu importe les résultats des municipalités observés dans leurs bilans annuels rendus au MAMH. Les compteurs d'eau devraient être installés tant au niveau du réseau d'aqueduc que sur les puits privés afin de comptabiliser l'ensemble de la ressource utilisée. Ces instruments permettraient alors de déterminer si les volumes prélevés sont simplement sujets à déclaration (entre 10 et 50m³/d) ou si la redevance s'applique (>50m³/d).



Recommandation n°3 : Divulguer les projets ayant bénéficié des fonds de la redevance

La redevance exigible pour l'utilisation de l'eau payable au ministre des Finances en vertu du présent règlement, de même que les intérêts et montants prévus à l'article 10, sont versés au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État aux fins d'assurer la gouvernance de l'eau. Toutefois, le processus de redistribution de fonds et les critères utilisés pour la sélection de projets restent méconnus. Pour faire preuve de transparence, Réseau Environnement suggère qu'un rapport détaillant les projets dans lesquels les fonds ont été investis soit disponible chaque année, et non tous les 3 ans comme le projet de loi n°42 le préconisait.

Recommandation n°4 : Repenser l'utilisation des fonds de la redevance

De manière analogue à ce qui est observé pour les services d'eau où l'implantation d'une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau est fortement recommandée, ce principe pourrait être utilisé pour les montants collectés par la redevance. Les fonds ainsi collectés pourraient servir en priorité à préserver la ressource en eau sans se limiter à cet usage. En outre, une redistribution plus locale pourrait également permettre d'aider les territoires rencontrant des difficultés de disponibilités et de qualité. Et finalement, une partie de cette redistribution pourrait être dirigée vers le domaine de la recherche afin d'offrir de nouvelles pratiques novatrices en matière de réutilisation et réduction de l'eau au Québec.

Les organismes de bassins versants (OBV), selon la Loi sur l'eau, ont le mandat de mobiliser le personnel nécessaire pour réaliser la liste d'actions dressée au sein des plans directeurs de l'eau. Ces plans directeurs sont élaborés afin d'assurer la conservation de la ressource en eau et des milieux qui lui sont associés. Par conséquent, nous recommandons d'impliquer des organismes déjà en place tels que le Regroupement des organismes de bassins versants (ROBVQ) et les OBV, pour qu'ils puissent agir comme conseiller et répartir les fonds collectés de manière à cibler les préoccupations et priorités d'action du milieu.



Recommandation n°5 : Mettre à jour le taux de la redevance et le Règlement de manière plus régulière

Le principe de bonification annuel de la redevance est déjà appliqué dans le secteur des matières résiduelles avec le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et plus récemment dans le secteur des sols avec le Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés.

Par conséquent, Réseau Environnement propose en premier temps que la redevance soit augmentée annuellement, que cette augmentation soit prévisible afin de permettre aux différentes personnes concernées de se préparer à ces changements et qu'elle intègre la notion de taux d'inflation. Plus précisément, nous suggérons une augmentation annuelle de 10% sur le taux de base pendant les 5

prochaines années. Cette augmentation progressive du taux de base permettra au Québec de se rapprocher des taux similaires observés dans d'autres provinces et à l'international. Nous vous référons au Tableau 1 dans la recommandation suivante, qui récapitule l'évolution de la redevance envisagée par Réseau Environnement.

Enfin, une révision quinquennale du Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau ainsi qu'un état des lieux de la provenance des fonds permettrait de bonifier le règlement et de s'adapter aux nouvelles réalités.



Recommandation n°6 : Réviser le montant de la redevance

Plusieurs formules sont envisageables pour déterminer le montant de la redevance. Réseau Environnement propose une formule basée sur un nouveau taux de base qui serait ajusté en fonction des trois facteurs suivants : le volume d'eau prélevé par l'utilisateur, le secteur d'activité économique, et le bassin versant.

- **Taux de base** : Selon les montants des redevances mis en place dans d'autres pays et provinces – notamment en Ontario – Réseau Environnement recommande que le montant du taux de base de la redevance (actuellement fixé à 0,0025\$/m³ d'eau utilisé) soit augmenté entre 0,004\$/m³ et 0,0045\$/m³. Ce nouveau taux de base s'appliquerait non plus aux industries qui prélèvent ou utilisent plus de 75 m³/d, mais à celles qui prélèvent ou utilisent plus de 50 m³/d. Cette augmentation initiale est également cohérente avec le taux en vigueur en Ontario.
- **Facteurs multiplicateurs** : En plus de la différenciation actuelle qui prévoit un taux près de 30 fois supérieur (0,07\$/m³) pour six secteurs d'activité économique spécifiques, Réseau Environnement a jugé pertinent de rajouter une nouvelle distinction prenant en compte la réalité de chaque bassin versant. Le choix de catégorisation par bassin versant peut-être nuancé en fonction des réalités du terrain présent au sein de chaque municipalité. Le facteur multiplicateur serait alors ajusté pour refléter trois situations différentes : catégorie 1 peu ou pas d'enjeux liés à l'eau (facteur 1) ; catégorie 2 des enjeux à venir dans les prochaines années (facteur 5); et catégorie 3 des enjeux déjà identifiés (facteur 10). Les catégories auxquelles appartient chaque bassin versant pourront être déterminées par les OBV, qui disposent déjà d'une connaissance accrue des réalités de chacun des territoires.

Le tableau 1 illustre et résume les recommandations présentées.



TABLEAU #1 :
Résumé des différents taux de la redevance

Type d'activité		Catégorie 1		Catégorie 2		Catégorie 3	
		non visée	visée	non visée	visée	non visée	visée
facteur multiplicateur	Année 1	1	30	5	45	10	60
Montant de la redevance (\$/m ³)		0,0045	0,135	0,0225	0,2025	0,045	0,27
facteur multiplicateur	Année 2	1	30	10	50	20	70
Montant de la redevance (\$/m ³)		0,00495	0,1485	0,00495	0,2475	0,099	0,3465
facteur multiplicateur	Année 3	1	30	15	55	30	80
Montant de la redevance (\$/m ³)		0,00545	0,1635	0,08175	0,29975	0,1635	0,436
facteur multiplicateur	Année 4	1	30	20	60	40	90
Montant de la redevance (\$/m ³)		0,00599	0,1797	0,1198	0,3594	0,2396	0,5391
facteur multiplicateur	Année 5	1	30	25	65	50	100
Montant de la redevance (\$/m ³)		0,00659	0,1977	0,16475	0,42835	0,3295	0,659

NB: Les valeurs présentées dans le tableau ci-dessous sont apposées à titre indicatif. Afin de s'assurer de leurs applicabilités, il serait important qu'elles fassent l'objet d'une étude d'impacts.



Pour finir, le tableau 2 présente quelques exemples des montants moyens demandés aux utilisateurs de l'eau dans d'autres provinces et pays hors du Québec. À titre informatif, ces exemples permettent de situer le Québec face aux exigences tant au niveau canadien qu'à l'international. D'ailleurs, dans le cas de l'Ontario et de manière analogue à nos trois niveaux de classification pour déterminer le montant de la redevance, ce sont ici les embouteilleurs qui constituent une différenciation additionnelle par rapport aux catégories de base visées par la redevance en Ontario (Government of Ontario, 2021).

TABLEAU #2 :

Montants moyens pour l'utilisation de l'eau hors du Québec

Province et Pays	Montants (en \$/m³)
Ontario	Le taux de base est de 0,00371\$/m ³ , auquel s'ajoute un 0,50\$/m ³ d'eau souterraine prélevé par les embouteilleurs
Royaume-Uni	4,78\$/M ³ (EurEau, 2020)
France	5,44/M ³ (EurEau, 2020)
Belgique	6,13/M ³ (EurEau, 2020)
Pays-Bas	7,39/M ³ (EurEau, 2020)
Finlande	7,98/M ³ (EurEau, 2020)
Norvège	10,53/M ³ (EurEau, 2020)
Danemark	12,58/M ³ (EurEau, 2020)

N.B: Afin de faciliter la compréhension du tableau, nous avons utilisé le taux suivant pour convertir les euros en dollars canadiens : 1€ = 1,35\$.



CONCLUSION

L'abondance de l'eau est un mythe qui doit être déboulonné. Tant en termes de quantité que de qualité, cette ressource collective se trouve sous pression. Il s'agit d'une ressource limitée, majoritairement non renouvelable, sur laquelle repose non seulement notre prospérité économique, mais qui est aux sources de la santé de nos collectivités et de la durabilité de nos écosystèmes. Les expertes et les experts du consortium scientifique Ouranos nous avertissent même des risques grandissants de pénurie d'eau potable au Québec dans les prochaines décennies (Alberti-Dufort et al., 2022). L'eau doit être protégée : c'est un devoir dicté par la Loi sur l'eau.

Les constats de notre étude économique sur le potentiel de retour sur investissement des infrastructures en eau présentés dans ce mémoire illustrent toute la pertinence de notre vision pour une économie verte : des mesures intelligentes, basées sur des données probantes, contribuant à la fois à l'atteinte de nos objectifs environnementaux et climatiques et au développement durable de nos communautés. La rentabilité des projets en économie verte a d'ailleurs été prouvée par le biais d'investissements en infrastructures.

La Loi sur l'eau établit quatre principes directeurs devant guider le gouvernement dans ses efforts de gestion de l'eau, dont celui d'utilisateur-payeur. Ce principe vient soutenir le développement d'instruments

économiques pour rendre redevables les usagers face à leur utilisation de l'eau et à l'éventuelle détérioration qu'ils occasionnent. Les redevances sur l'eau visent à internaliser les coûts supportés par l'environnement dus au prélèvement et à la pollution des ressources en eau. Ce système incitatif est destiné à envoyer un signal de prix aux usagères et usagers pour démontrer la valeur de la ressource et les amener à modifier leurs comportements. Un élément critique pour l'efficacité de notre système de gestion de l'eau est sa transparence.

Augmenter le montant des redevances sur l'eau fait consensus au sein des milieux environnemental et politique. Se questionner uniquement sur le montant de ces redevances sans aborder la disponibilité de données publiques sur l'eau serait une erreur à éviter : la base d'une bonne gestion passe par la maîtrise des données. C'est pourquoi nous devons non seulement connaître les volumes d'eau prélevés par les grands consommateurs, mais aussi rendre publique l'utilisation faite des fonds tirés de la redevance. Privilégier le réinvestissement dans des projets de protection de la ressource favoriserait la mise en place de solutions concrètes aux problèmes de conservation et de restauration auxquels nous faisons face. Nous sommes confiants que votre gouvernement saura agir en ce sens.



RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

Réseau Environnement recommande :

- au gouvernement de prévoir les sommes nécessaires pour éponger le déficit d'investissement en infrastructures en eau du Québec dès l'exercice budgétaire 2023-2024;
- aux gouvernements de revoir le financement des villes et municipalités afin que leur capacité d'investissement en infrastructures reflète leurs responsabilités en la matière;
- de revoir le mode d'attribution des contrats de service professionnels par les municipalités en favorisant une sélection basée sur la compétence (SBC) tenant compte de critères techniques adaptés selon la nature des projets et leur complexité;
- de recourir à l'utilisation de barèmes préétablis pour les honoraires professionnels, par exemple celui de l'association des firmes de génie-conseil (AFG), qui permet de fixer les justes honoraires en fonction de la nature des projets, de leur envergure et leur degré de complexité;
- d'appliquer ses 6 recommandations pour la révision à venir des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau.

